

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Désodorisant lave-vaisselle Fraîcheur Finish / Calgonit

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Désodorisant lave-vaisselle Fraîcheur Finish / Calgonit
n° SDS : D0073683
Formulation # : FF0164299
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Lavage en lave-vaisselle (poudre, liquide, tablettes) – utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RB Hygiene Home Switzerland AG
Richtistraße 5
CH-8304 Wallisellen
Tel.: +41 44 808 4949
Fax.: +41 44 808 4900

Producteur

Reckitt Benckiser Tatabánya Kft.
2800 Tatabanya,
Fatelepi út 15,
Hungary
+36 34 513 770

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sicherheitsdatenblatt@reckitt.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone: Suisse: 145 ou 044 251 51 51 (24h / Lundi - Dimanche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

D0073683

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



- Mention d'avertissement** : Attention
- Mentions de danger** : Des allègements d'étiquetage ont été appliqués conformément à l'article 29, 2 du règlement 1272/2008. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- Conseils de prudence**
- Généralités** : Tenir hors de portée des enfants.
- Prévention** : Des allègements d'étiquetage ont été appliqués conformément à l'article 29, 2 du règlement 1272/2008. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Intervention** : Des allègements d'étiquetage ont été appliqués conformément à l'article 29, 2 du règlement 1272/2008. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Non applicable.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient Linalool, Eucalyptol, Geranyl acetate, Undecenal, Dodecanal, Trans-Menthone, 2,6-dimethyl-5-heptenal. Peut produire une réaction allergique.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.
- Règlement relatif aux produits biocides**

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Dihydromyrcenol	REACH #: 01-2119457274-37 CE: 242-362-4 CAS: 18479-58-8	<10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Citronellyl acetate	REACH #: 01-2119959860-27 CE: 205-775-0 CAS: 150-84-5	<2.5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
linalol	REACH #: 01-2119474016-42	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]

D0073683

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Eucalyptol	CE: 201-134-4 CAS: 78-70-6 Index: 603-235-00-2 REACH #: 01-2119967772-24 CE: 207-431-5 CAS: 470-82-6	<1	Skin Sens. 1B, H317 Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
alpha,alpha-Dimethyl-p-ethylphenylpropanal	CE: 266-819-2 CAS: 67634-15-5	<1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	M [aigu] = 1	[1]
Hexanal	CE: 200-624-5 CAS: 66-25-1	<1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
acétate de neryle	CE: 205-459-2 CAS: 141-12-8	<1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
Lauric aldehyde	REACH #: 01-2119969441-33 CE: 203-983-6 CAS: 112-54-9	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
Undecenal	REACH #: 01-2120116228-63 CE: 215-656-5 CAS: 1337-83-3	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	M [aigu] = 10	[1]
p-Mentha-1,4-diene	CE: 202-794-6 CAS: 99-85-4	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
trans-p-Menthan-3-one	REACH #: 01-2120741994-43 CE: 201-941-1 CAS: 89-80-5	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
2,6-dimethylhept-5-enal	CE: 203-427-2 CAS: 106-72-9	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour

D0073683

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 40°C. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Lavage en lave-vaisselle (poudre, liquide, tablettes) – utilisation par les consommateurs
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

DNEL/DMEL

D0073683

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
Dihydromyrcenol	DNEL	Long terme Inhalation	73.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	21.7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	4.35 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	24.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	Citronellyl acetate	DNEL	Long terme Voie orale	2.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	2.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	4.2 mg/m ³	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	17 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
linalol		DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Population générale [Consommateurs]	Local	
	DNEL	Court terme Voie orale	1.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Voie orale	2.49 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	3 mg/cm ²	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/cm ²	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	4.33 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	24.58 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	Eucalyptol	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	1.74 mg/m ³	Population générale	Systémique

D0073683

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Hexanal	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	7.05 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	600 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	1.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.9 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.67 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	16.46 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
acétate de neryle	DNEL	Long terme Voie orale	0.62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	1.09 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	4.4 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	Lauric aldehyde	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.00028 mg/cm ²	Population générale	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	0.00057 mg/cm ²	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie orale	7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	12.3 mg/m ³	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	14.1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	49.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
p-Mentha-1,4-diene		DNEL	Long terme Voie orale	0.417 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.417 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	0.725 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.833 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.939 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	trans-p-Menthan-3-one	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	5.92 mg/m ³	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	11.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	39.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
2,6-dimethylhept-5-enal		DNEL	Long terme Voie orale	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie	1 mg/kg	Population	Systémique

D0073683

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	bw/jour 1.74 mg/m ³	générale Population générale	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.35 mg/m ³	Population générale		Local
	DNEL	Court terme Inhalation	5.22 mg/m ³	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	7.05 mg/m ³	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	13.04 mg/ m ³	Population générale		Local
	DNEL	Long terme Inhalation	17.63 mg/ m ³	Opérateurs		Local
	DNEL	Court terme Inhalation	21.16 mg/ m ³	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	52.89 mg/ m ³	Opérateurs		Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	70.83 mg/ cm ²	Population générale		Local
	DNEL	Court terme Voie orale	85 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	85 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	141.67 mg/ cm ²	Opérateurs		Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	170 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	212.5 mg/ cm ²	Population générale		Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	425 mg/ cm ²	Opérateurs		Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Eau douce	27.8 µg/l	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	2.78 µg/l	
	Sédiment d'eau douce	0.594 mg/kg dwt	
	Sédiment d'eau de mer	0.059 mg/kg dwt	
	Sol	0.103 mg/kg dwt	
	Empoisonnement Secondaire	111 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : EN 16523-1: 2015
Testé pour la protection contre la perméation chimique.
Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.
(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)
EN 374-2: 2003
Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.
EN 388: 2003
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupe de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).
ISO 374-1: 2016 / Type A
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.
ISO 374-1: 2016 / Type B
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.
ISO 374-1: 2016 / Type C
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.
Couleur : Bleu.
Odeur : Fruitée. Aldéhyde.
Seuil olfactif : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

D0073683

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point d'éclair	: Vase clos: 71 à 72°C
Température d'auto-inflammabilité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Température de décomposition	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
pH	: Non disponible. Non disponible.
Viscosité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Solubilité dans l'eau	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Pression de vapeur	:
Masse volumique	: 1.00518 g/cm ³
Densité de vapeur	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë

D0073683

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Dihydromyrcenol	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3600 mg/kg	-
Citronellyl acetate	DL50 Voie orale	Rat	6800 mg/kg	-
linalol	DL50 Voie cutanée	Lapin	5610 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	5610 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2790 mg/kg	-
Eucalyptol	DL50 Voie orale	Rat	2480 mg/kg	-
alpha,alpha-Dimethyl-p-ethylphenylpropanal	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
Hexanal	DL50 Voie orale	Rat	4890 mg/kg	-
acétate de neryle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5 g/kg	-
Lauric aldehyde	DL50 Voie orale	Rat	23 g/kg	-
p-Mentha-1,4-diene	DL50 Voie orale	Rat	3650 mg/kg	-
trans-p-Menthan-3-one	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-
2,6-dimethylhept-5-enal	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5 g/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Dihydromyrcenol	3600	N/A	N/A	N/A	N/A
Citronellyl acetate	6800	N/A	N/A	N/A	N/A
linalol	2790	5610	N/A	N/A	N/A
Eucalyptol	2480	N/A	N/A	N/A	N/A
Hexanal	4890	N/A	N/A	N/A	N/A
Lauric aldehyde	23000	N/A	N/A	N/A	N/A
p-Mentha-1,4-diene	3650	N/A	N/A	N/A	N/A
trans-p-Menthan-3-one	2500	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Dihydromyrcenol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	7.5 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	4 heures 0.5 MI	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Citronellyl acetate	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	48 heures 20 mg	-
linalol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	1 heures 0.1 MI	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 32 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
Hexanal	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-

D0073683

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Lauric aldehyde	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg 24 heures	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	500 mg 48 heures 5 mg	-
p-Mentha-1,4-diene	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation cutanée. Méthode de calcul
- Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Téatogénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
p-Mentha-1,4-diene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

D0073683

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
linalol	Aiguë CE50 36.7 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Eucalyptol	Aiguë CL50 28.8 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Hexanal	Aiguë CL50 102000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 5.5 mg/l Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
p-Mentha-1,4-diene	Aiguë CL50 5.6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 14 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 3.45 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
linalol	-	62.4 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

D0073683

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
linalol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Dihydromyrcenol	3.25	-	faible
linalol	2.84	-	faible
Eucalyptol	2.74	-	faible
Hexanal	1.78	-	faible
acétate de neryle	3.98	-	faible
p-Mentha-1,4-diene	4.5	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

VEVA

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

D0073683

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Aucun.

D0073683

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Classe de stockage : 10
(TRGS 510, Allemagne)

Classe de risques pour l'eau 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

D0073683

RUBRIQUE 16: Autres informations

Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGÜE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Date d'impression : 18/11/2022

Date d'édition/ Date de révision : 18/11/2022

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.